



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-11 modifiant le Règlement de construction no 096 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fondations**

L'article 5 du Règlement de construction no 096 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'insertion dans le premier alinéa, après le mot « principal », des mots « , à l'exception d'une maison mobile, ».

Adopté le 7 novembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 DÉCEMBRE 2011